

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
28 mars 2014  
Français  
Original: anglais

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****163<sup>e</sup> session**

Genève, 24-27 juin 2014

Point 4.6.3 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRSP****Proposition de complément 8 à la série 04 d'amendements  
au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive\***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante-quatrième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 21 et 22). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/10, tel que modifié par l'annexe IV du rapport, et sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/20, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité administratif AC.1 pour examen.

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



*Paragraphe 7.1.4.1.10.1*, lire:

«7.1.4.1.10.1 Pour les dispositifs de retenue pour enfants des classes de taille A, B et B1:».

*Paragraphe 8.1.2.1*, lire:

«8.1.2.1 Le mannequin est équipé de l'un ou l'autre des dispositifs d'application de la force, selon qu'il convient et comme il est décrit à l'annexe 23. Installer le mannequin dans le dispositif de retenue, conformément au présent Règlement et compte tenu des instructions du fabricant, les sangles ayant le degré de mou prescrit au paragraphe 8.1.3.6 ci dessous, appliqué à tous les systèmes de manière identique.».

*Annexe 23*, lire:

## «Annexe 23

### **Dispositif d'application de la force I**

...

### **Dispositif d'application de la force II**

...».

---